



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2013/2034(INI)

26.3.2013

AMENDEMENTS

1 - 10

Projet d'avis
Krzysztof Lisek
(PE506.203v01-00)

sur la recommandation à l'intention du Conseil sur la 68^e session de
l'Assemblée générale des Nations unies
(2013/2034(INI))

AM\931489FR.doc

PE508.041v01-00

FR

Union dans la diversité

FR

AM_Com_NonLegOpinion

Amendement 1
Leonidas Donskis

Projet d'avis
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

3 bis. Contribuer au renforcement de la cohérence entre les objectifs de développement durable et les objectifs de développement pour l'après-2015;

Or. en

Amendement 2
Enrique Guerrero Salom

Projet d'avis
Paragraphe 4 – partie introductive

Projet d'avis

Amendement

4.

4. Sachant que le nouveau cadre de coopération lié aux OMD pour l'après-2015 constitue un défi pour l'Union européenne et que celle-ci a une importante responsabilité à assumer à cet égard, inviter l'Union à affirmer son rôle de premier plan lors de la 68^e session de l'Assemblée générale des Nations unies.

Demander que les éléments suivants soient pris en compte dans les travaux visant à définir le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) après 2015:

Demander que les éléments suivants soient pris en compte dans les travaux visant à définir le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) après 2015:

Or. es

Amendement 3
Filip Kaczmarek, Krzysztof Lisek

Projet d'avis
Paragraphe 4 – point a

Projet d'avis

a) l'élimination de la pauvreté doit demeurer une priorité dans le nouveau cadre, de même que la lutte contre les inégalités;

Amendement

a) l'élimination de la pauvreté doit demeurer une priorité dans le nouveau cadre, de même que la lutte contre les inégalités ***et la promotion du développement durable***;

Or. en

Amendement 4
Leonidas Donskis

Projet d'avis
Paragraphe 4 – point b

Projet d'avis

b) il importe d'adopter une démarche fondée sur les droits de l'homme et de promouvoir la démocratie et des institutions soumises à l'obligation de rendre compte, les parlements assumant leur responsabilité légitime dans les processus démocratiques;

Amendement

b) il importe d'adopter une démarche fondée sur les droits de l'homme, ***destinée à lutter contre les discriminations à l'égard des groupes marginalisés et défavorisés*** et de promouvoir la démocratie et des institutions soumises à l'obligation de rendre compte, les parlements assumant leur responsabilité légitime dans les processus démocratiques;

Or. en

Amendement 5
Enrique Guerrero Salom

Projet d'avis
Paragraphe 4 – point c bis (nouveau)

Projet d'avis

c bis) il convient, dans le processus de réflexion sur le nouveau cadre de coopération pour l'après-2015, de tenir compte des résultats et des enseignements tirés dans le cadre de l'évaluation des

Amendement

OMD; en outre, il doit s'agir d'un processus largement participatif intégrant des contributions de l'ensemble des pays développés et en développement, et notamment des parlements nationaux et de la société civile;

Or. es

Amendement 6
Enrique Guerrero Salom

Projet d'avis
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

5 bis. Accompagner le nouveau cadre de coopération pour l'après-2015 d'une stratégie de financement prévisible et réaliste, en fonction des objectifs adoptés;

Or. es

Amendement 7
Enrique Guerrero Salom

Projet d'avis
Paragraphe 6

Projet d'avis

Amendement

6. Utiliser des mécanismes de financement novateurs dans le nouveau cadre de développement, tels que les partenariats public-privé, la combinaison d'aides non remboursables et de prêts, ainsi que la mobilisation des ressources nationales en aidant les pays en développement à mettre en œuvre des réformes budgétaires et à renforcer la lutte contre la corruption, les flux financiers illicites et la fraude fiscale;

6. Utiliser des mécanismes de financement novateurs dans le nouveau cadre de développement, tels que les partenariats public-privé, la combinaison d'aides non remboursables et de prêts, ainsi que la mobilisation des ressources nationales en aidant les pays en développement à mettre en œuvre des réformes budgétaires et à renforcer la lutte contre la corruption, les flux financiers illicites et la fraude fiscale;
Mettre en place une taxe internationale sur les transactions financières, qui

pourrait fonctionner comme une source supplémentaire de financement du développement et rappeler aux États membres de l'Union européenne qu'ils se sont déjà engagés à instaurer la taxe sur les transactions financières dans leurs pays respectifs et à consacrer une partie des fonds au financement des biens publics mondiaux, notamment le développement.

Or. es

Amendement 8
Krzysztof Lisek

Projet d'avis
Paragraphe 7 – partie introductive

Projet d'avis

7. Associer plus étroitement l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement, et améliorer la coordination entre les acteurs de l'aide humanitaire et du développement afin de garantir la continuité de l'aide et de développer la résilience, dont la nécessité est mise en évidence par les crises alimentaires à répétition dans la région du Sahel et la Corne de Afrique;

Amendement

7. Associer plus étroitement l'aide d'urgence, la réhabilitation, **la réduction des risques de catastrophes** et le développement, et améliorer la coordination entre les acteurs de l'aide humanitaire et du développement afin de garantir la continuité de l'aide et de développer la résilience, dont la nécessité est mise en évidence par les crises alimentaires à répétition dans la région du Sahel et la Corne de Afrique;

Or. en

Amendement 9
Krzysztof Lisek

Projet d'avis
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

7 bis. Intégrer dans les stratégies de développement l'évaluation et la gestion de la réduction des risques de catastrophe

*en vue de sauvegarder des vies humaines
et de préserver les moyens de subsistance
des populations;*

Or. en

Amendement 10
Michael Cashman, Enrique Guerrero Salom

Projet d'avis
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

8 bis. Veiller à ce que toute évolution ou mise en œuvre éventuelle du principe de la responsabilité de protéger à l'avenir se fasse en parfaite cohérence et dans le plein respect du droit humanitaire international, tout en œuvrant en faveur de l'universalité de ce concept en tant qu'instrument de diplomatie préventive et moteur de développement humain.

Or. en